



Compte-rendu de la séance du 8 Avril 2015

L'an deux mil quinze, huit avril à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2015.

Date d'affichage : 15 avril 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 12 ; * Absents : 03 ; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Thibault BERTIN, Jean-Michel CHATEAU, Dominique KUTA.

Étaient absents : Andrée DEGRESE (*excusée*), Philippe THOMAS (*pouvoir à M. GRANDGUILLAUME*), Lise FRANCOIS (*pouvoir à M. PERRIN*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°013/2015: Budget Général et Eau: Créances irrécouvrables.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsque des recettes sont irrécouvrables (par décision de justice ou par décision du Trésorier), la Commune doit alors éteindre les créances.

Concernant le budget général et par décision de justice (rétablissement personnel), la créance à recouvrer porte sur des impayés de loyer de l'exercice 2012 et 2013 du 94 rue Nicolas Chenin pour un montant de 7 216,60 €. Elle sera prévue au budget général 2015 et imputée au compte 6542: Créances éteintes.

Concernant le budget eau et par décision du Trésorier, la créance à recouvrer porte sur des impayés de factures d'eau d'administrés pour un montant de 423,37 €. Elle sera prévue au budget eau 2015 et imputée au compte 654: Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement des créances irrécouvrables ci-dessus.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général et eau 2015.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°014/2015: Budget Général: Approbation du compte administratif 2014.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget général comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	368 247,67 €	525 598,82 €
Investissement	213 475,63 €	315 923,72 €
RÉSULTATS CUMULÉS	581 723,30 €	841 522,54 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2014 du budget général.

N°015/2015: Budget Général: Approbation du compte de gestion 2014.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

N°016/2015: Budget Général: Affectation du résultat 2014.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + excédent ou - déficit	+ 157 351,15
B. Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + excédent ou - déficit</i>	+ 20 000,00
C. Résultat à affecter = A+B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 177 351,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	+ 122 490,21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	+ 00,00
F. Besoin de financement = D+E	+ 00,00
AFFECTATION = C. = G.+H.	+ 177 351,15
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum couverture des besoins de financement F.	+ 00,00
H. Report en fonctionnement R 002	+ 177 351,15

Adoptée à l'unanimité.

N°017/2015: Budget Général: Taux des trois taxes 2015.

Après avoir prit connaissance de l'état 1259, le Maire informe le Conseil Municipal des taux des trois taxes d'imposition 2015 communiquées par le Trésorier Payeur Général.

À la vue du budget, le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2015.

- Taxe d'Habitation :9,53 %
- Taxe Foncière :10,70 %
- Taxe Foncière Non Bâti :23,22 %

Pour une recette totale attendue de 152 082 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les taux ci-dessus au titre de l'année 2015.

N°018/2015: Budget Général: Budget Primitif 2015

Le Budget Général Primitif 2015 se présente comme suit :

2015	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	577 397,00	577 397,00
Investissement	255 330,00	255 330,00
TOTAL BUDGET	832 727,00	832 727,00

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 00,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Général Primitif 2015.

N°019/2015: Budget Eau: Approbation du compte administratif 2014.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget eau comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	56 974,94 €	63 919,60 €
Investissement	21 447,81 €	20 405,86 €
RÉSULTATS CUMULÉS	78 422,75 €	84 325,46 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2014 du budget eau.

N°020/2015: Budget Eau: Approbation du compte de gestion 2014.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

N°021/2015: Budget Eau: Affectation du résultat 2014.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + excédent ou - déficit	+ 6 944,66
<u>B. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 0,00
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) ou R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 21 180,26
<u>D. Résultat à affecter = A+C</u> (Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 28 124,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) ou R 001 (si excédent)	+ 126 069,87
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -)	+ 0,00
Besoin de financement = E.+F.	+ 0,00
AFFECTATION = D.	+ 28 124,92
<u>G. Affectation en réserve R1064 en investissement pour les plus-values nettes de cession d'actifs</u> (correspond obligatoirement au montant du B)	+ 0,00
<u>H. Affectation en réserves R 1068 en investissement</u>	+ 0,00
<u>I. Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à a collectivité de rattachement (D 672)	+ 28 124,92

Adoptée à l'unanimité.

N°022/2015: Budget Eau: Tarif de l'eau 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le tarif du m³ d'eau pour l'année 2015. La redevance pour pollution domestique quant à elle passe de 0,359 € à 0,363 € par m³ selon l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Celui-ci est fixé comme suit :

- Tarif de l'eau par m³ : **1,30 €.**
- Location du compteur annuel : **15,00 €.**
- Redevance pour pollution d'origine domestique par m³ : **0,363 €.**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas appliquer d'augmentation du tarif de l'eau pour l'année 2015.
- **Approuve** les montants ci-dessus inscrits.

N°023/2015: Budget Eau: Budget Primitif 2015.

Le Budget Eau Primitif 2015 se présente comme suit :

2015	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	95 174,00	95 174,00
Investissement	149 269,00	149 269,00
TOTAL BUDGET	244 443,00	244 443,00

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 00,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Eau Primitif 2015.

N°024/2015: R.H: Assurance prévoyance et assurance santé des agents titulaires.

Lors d'un Conseil Municipal, la prise en charge totale de l'assurance prévoyance des agents titulaires de la collectivité a été évoquée.

Le Maire propose donc de prendre en charge la totalité de la cotisation qui représente approximativement 400,00€ par an (0,75% du salaire brut de l'agent) de l'assurance prévoyance prise auprès de la M.N.T au 1^{er} avril 2015.

Dans le même esprit, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités de se regrouper afin d'obtenir de meilleurs tarifs et ainsi de pouvoir proposer à leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2016 une assurance santé à laquelle la Commune participerait à hauteur de 50%.

La présente délibération n'engage pas définitivement la Commune car l'assemblée délibérante aura, à la vue du résultat de l'appel d'offre du Centre de Gestion, le choix de proposer ce service aux agents ou non à compter du 1^{er} janvier prochain. Tout en sachant que l'agent sera pénalisé d'une majoration de 2% par année non cotisée à une complémentaire santé non conventionnée.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge la totalité de la cotisation assurance prévoyance souscrite à la M.N.T à compter du 1^{er} avril 2015.
- **Précise** que la dépense sera prévue au budget général 2015.
- **Approuve** la mutualisation d'une assurance santé avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

N°025/2015: Associations: Attribution des subventions de fonctionnement 2015.

Sous réserve que les associations transmettent leur bilan moral et financier de l'année écoulée et sollicite le versement de la subvention, le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Associations	Montant €	Associations	Montant €
Bicqueley Animations Loisirs	350	Étoile Sportive de Bicqueley	1 000
Club du 3 ^{ème} Âge	100	Radio Déclit	130
1 Rose, 1 Espoir par M.C Le Flirotin	100	ADMR « La Bouvade »	100
Bicqueley Moto Cross	150	G.I.P Toul	350
Sentier des Deuilles	350	Club Animation St Charles	150
TOTAL GÉNÉRAL =			2 780 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer les subventions 2015 aux associations comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations au budget général 2015.

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention proposée par G.R.D.F pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur.

Il précise que le montant de la redevance proposé par G.R.D.F est de 50,00 € (par concentrateur) révisable chaque année selon la formule de calcul indiquée dans la convention. La durée de la convention est de 20 ans (durée de vie d'un compteur).

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec G.R.D.F.
- **Précise** que le montant de la redevance d'occupation domaniale sera de 50,00 € par an et par concentrateur révisable chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
André FONTANA**